
Les jours maigres ou d'abstinence. *

1^o Tous les jours des Quatre-temps de l'année,

2^o Tous les vendredis de l'année, excepté celui ou tomberait la fête de Noël,

3^o Les jours des vigiles où l'on observe le jeûne,

4^o Le mercredi des Cendres et les trois jours suivans,

5^o Tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines de Carême,

6^o Le dimanche des Rameaux et les six jours de la semaine-sainte,

7^o Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.

N. B. Les jours de semaine du Carême où il y a dispense de l'abstinence, c'est-à-dire, les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines, on ne doit faire qu'un seul repas en gras, et il n'est pas permis de faire usage de poisson dans ce repas.

L'AVEUT.

Le premier dimanche de l'Avent est toujours le dimanche le plus proche de la fête de St. André, soit avant ou après ; savoir entre le 27^e jour de Novembre et le 3^e de Décembre, inclusivement.

* D'après le même indult.